La différenciation pédagogique, le plan d'intervention (PI) et le bulletin unique

Par Isabelle Tremblay

Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Formation du 11 décembre 2017

La différenciation pédagogique

Différencier

« Manière de penser l'enseignement et l'apprentissage afin d'amener chaque élève le plus loin possible, au maximum de son potentiel » (Perrenoud, 1999, 2005)

Attention

- L'efficacité de la méthode n'a pas été démontrée hors de tout doute
- Elle repose sur la résolution de problème
  - L'enseignante ou l'enseignant doit tout faire
    - Nous les remettons constamment en question
  - Ne reconnaît pas l'utilité de l'adaptation scolaire
  - L'élève peut avoir accès à des services après que l'enseignante ou l'enseignant ait essayé un nombre très élevé de stratégies pour lui venir en aide

Extraits du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ)

[...] l'enseignant pourra adapter ses stratégies didactiques, les modalités de travail entre élèves et la facture des situations proposées pour tenir compte des **différences individuelles**, et ce, **dans la mesure des possibilités d'une intervention dans un groupe-classe**. Cette manière de concevoir l'enseignement renvoie à ce qu'on appelle la différenciation pédagogique. (Enseignement secondaire 2e cycle, p. 21)

Extraits du PFEQ (suite)

Les établissements scolaires ont la responsabilité d'offrir à chaque élève un environnement éducatif adapté à ses **intérêts**, à ses **aptitudes** et à ses **besoins** en **différenciant la pédagogie** [...] (Préscolaire et primaire, p. 3)

Le programme actuel [...] permet de **prendre en compte l'hétérogénéité** qui caractérise tout groupe d'élèves et il facilite la différenciation pédagogique, condition essentielle de la lutte contre l'échec [...] (Enseignement secondaire 1er cycle, p. 12)

Différencier (suite)

Fait référence

- À l'hétérogénéité des élèves
  - Cognitive
  - Motivationnelle
  - Culturelle
  - Sociale
- À la réponse aux besoins des élèves dans un contexte de groupe-classe

Différenciation pédagogique

Planifier, choisir des modalités d'intervention pédagogique et d'évaluation

- qui tiennent compte des différences et des besoins des élèves
- qui tiennent compte de l'intégration des élèves HDAA
- qui amènent l'élève le plus loin possible

Mais

- qui respectent le contenu des programmes d'études
- qui respectent les principes de justice, d'équité et d'égalité en évaluation des apprentissages
- qui prennent en compte le contexte de la classe
- qui respectent le contrat de travail
- qui respectent les droits et les devoirs du personnel enseignant en vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

LIP, article 19
Droits de l'enseignant

1° de prendre les **modalités d'intervention pédagogique** qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° de choisir les **instruments d'évaluation** [...] afin de mesurer et d'évaluer [...] les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés [...]

Convention collective
Clause 8-1.05

Il revient à l'enseignante ou l'enseignant de **choisir la démarche appropriée** pour la préparation et la présentation de ses cours dans les limites des programmes autorisés. [...]

LIP, article 22
Obligations de l'enseignant

1° Contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié

2° Collaborer à développer chez l'élève qui lui est confié le goût d'apprendre

Ce n'est surtout pas…

- Une recette miracle qui va permettre la réussite de tous les élèves
- De l'enseignement individualisé
- L'enseignement d'un programme d'un autre niveau
- **Un moyen de compenser un manque de services aux élèves à risque ou HDAA**

LIP, article 1

Toute personne **a droit** au **service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire** [...]

Elle a aussi **droit** [...] aux autres services éducatifs, **complémentaires et particuliers** [...]

➢ Les services complémentaires sont définis dans le régime pédagogique aux articles 4 et 5

Selon le Ministère

- Soutien à apporter à l'élève ayant des besoins particuliers
  - C'est souvent insuffisant
- Trois formes
  - Flexibilité
  - Adaptation
  - Modification

Source : ***Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers*** **(MELS, 2014)**

Trois formes de différenciation pédagogique

Flexibilité	Adaptation	Modification
PRATIQUES PÉDAGOGIQUES UNIVERSELLES ET VARIÉES qui permettent de répondre à l'hétérogénéité des élèves et à des besoins ponctuels	AMÉNAGEMENT qui permet de tenir compte des caractéristiques particulières d'un élève en vue d'atténuer les obstacles qu'il peut rencontrer de façon récurrente	CHANGEMENT qui permet de réaliser les apprentissages particuliers prévus pour l'élève en fonction de son incapacité à suivre le programme (en lien avec son âge et son groupe-classe)

Tâche : analyser la partie de baseball

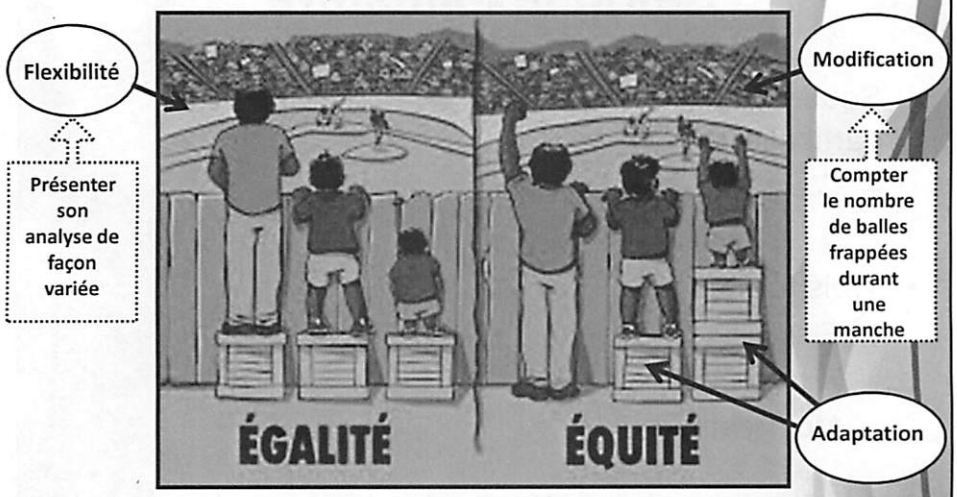

Élèves

Flexibilité	Adaptation	Modification
• **Tous les élèves du groupe** • **Élèves présentant des difficultés ponctuelles**	Pour les élèves ayant des besoins particuliers dans le cadre du **PI**, à la suite de l'analyse des besoins et des capacités	
	Exemples	**Exemples**
	• Élève handicapé (sans déficit cognitif [avec PI]) • Élève à risque (avec PI) • Élève en difficulté d'apprentissage (avec PI) • Élève en trouble spécifique d'apprentissage (avec PI) – « dys »	• Élève qui a une déficience entraînant des limitations importantes sur le plan cognitif • Élève en difficulté « grave » d'apprentissage • Élèves pour qui les attentes du programme sont hors de portée

Responsabilités

Flexibilité	Adaptation	Modification
Sous la responsabilité de l'ENSEIGNANTE ou de l'ENSEIGNANT	Sous la responsabilité de **l'ÉQUIPE DU PI** et réalisé de manière concertée par l'ensemble des intervenantes et intervenants	

Programme d'études

Flexibilité	Adaptation	Modification
Mêmes exigences, mais avec des moyens pouvant être variés	Mêmes exigences, mais avec une mesure d'adaptation précisée dans le **PI**	• Baisse des exigences et des niveaux de difficulté dans la ou les matières précisées au **PI** • Mesure exceptionnelle

Évaluation

Flexibilité	Adaptation	Modification
• **Mêmes exigences et critères d'évaluation que l'ensemble du groupe, mais avec des moyens qui peuvent varier**	• Mêmes exigences et critères d'évaluation que l'ensemble du groupe, mais avec une mesure d'adaptation **(décision équipe du PI)**	• Baisse des exigences et des critères d'évaluation selon ce qui est établi pour l'élève **(décision équipe du PI)**
• **Pas d'incidence sur le jugement, l'évaluation et le résultat obtenu**	• Pas d'incidence sur le jugement, l'évaluation et le résultat obtenu	• Incidence sur la réussite de la matière et sur la sanction des études - Exemption au bulletin unique
• **Résultats inscrits selon la procédure habituelle au bulletin unique**	• Résultats inscrits selon la procédure habituelle au bulletin unique	• Résultats inscrits avec un code de cours distinct (MO)
	• Commentaire qui indique les mesures d'adaptation mises en place selon ce qui a été inscrit au PI	• Commentaire qui précise que les attentes sont modifiées selon ce qui a été inscrit au PI

Exemples

Flexibilité	Adaptation	Modification
Comment?	**Comment?**	**Comment?**
• Utiliser une variété de stratégies d'enseignement • Offrir une variété d'outils de manipulation, de références visuelles • Proposer des choix de sujets ou de productions • Afficher l'horaire de la journée • Permettre à un élève de s'isoler (coin de classe, coquilles de bruits, etc.) • Faire des changements de place • Permettre à un élève de bouger (balle de stress, travailler debout, ballon, etc.) • Permettre à l'élève de raturer plutôt que d'effacer • Prévoir des activités d'enrichissement pour les élèves plus rapides • Faire travailler en équipe • Permettre l'utilisation des appareils électroniques personnels des élèves en classe • Organisateurs d'idées • Permettre de lire sur un écran plutôt que dans un livre • Faire de la récupération • Etc.	• Utilisation d'une aide technologique • Accès à un lieu de travail plus calme • Plus de temps pour réaliser la tâche (maximum 1/3 du temps) • Réaménagement d'un texte (gros caractères, aération, pliage de façon à ce que l'élève ne voit qu'une partie à la fois, etc.) • Donner des réponses oralement • Présence d'un accompagnateur (interprète, etc.) • Lire les questions à l'élève • Accès au texte avant l'exercice ou l'évaluation • Etc.	• Diminuer la complexité de la tâche • Diminuer les exigences • Enlever les questions jugées trop difficiles • Retirer des étapes de la tâche • Donner le travail à l'avance (à la maison ou avec l'orthopédagogue) • Souligner les erreurs, les mots importants, les données utiles • Faire avec l'élève • Fournir un modèle • Permettre d'utiliser ses notes • Offrir plus que le tiers du temps prévu • Ne pas prendre en compte un critère d'évaluation • Etc.

Flexibilité, adaptation ou modification?

- Donner plus de temps pour réaliser la tâche (maximum 1/3 du temps)
- Donner un texte à lire à l'avance (à la maison ou avec l'orthopédagogue)
- Permettre l'utilisation de la calculatrice

Flexibilité, adaptation ou modification? (suite)

- Permettre à un élève de s'isoler (coin de classe, coquilles de bruit, etc.)
- Permettre à l'élève de donner une réponse oralement
- Diminuer les exigences d'une tâche?

Flexibilité, adaptation ou modification? (suite)

- Permettre à l'élève de raturer plutôt que d'effacer
- Utiliser une aide technologique
- Proposer des choix de sujets ou de productions

Guide de gestion de la sanction des études (chapitre 5)

- Respect des valeurs d'égalité et d'équité
- Inscription sur les copies de l'élève que l'épreuve a été modifiée ou qu'une mesure d'adaptation a été utilisée (préciser laquelle)
- Utilisation d'un ordinateur à certaines conditions
  - Présence d'un soutien technique
  - Limitation de l'accès à Internet

Guide de gestion de la sanction des études (chapitre 5) (suite)

- Passation d'une évaluation dans un endroit isolé
  - Surveillance
- La prolongation maximum du tiers du temps doit se dérouler au cours d'une seule journée et l'élève ne doit pas avoir été en contact avec les autres élèves à l'heure du dîner et au cours des récréations

Aides technologiques

- Moyen compensatoire aux embûches cognitives ou fonctionnelles de l'élève
  - « Ne doit pas faire pour l'élève » (modification)
- L'intervention humaine est la première et la meilleure aide
- Déterminer les besoins = la fonction d'aide la plus pertinente
  - Il ne faut pas suroutiller l'élève sans quoi => injuste
  - Il faut mettre à l'essai différentes fonctions d'aide, trouver la ou les bonnes et les inscrire au PI
- S'assurer d'une assistance technique

RAI avec un protocole standardisé et différenciation pédagogique

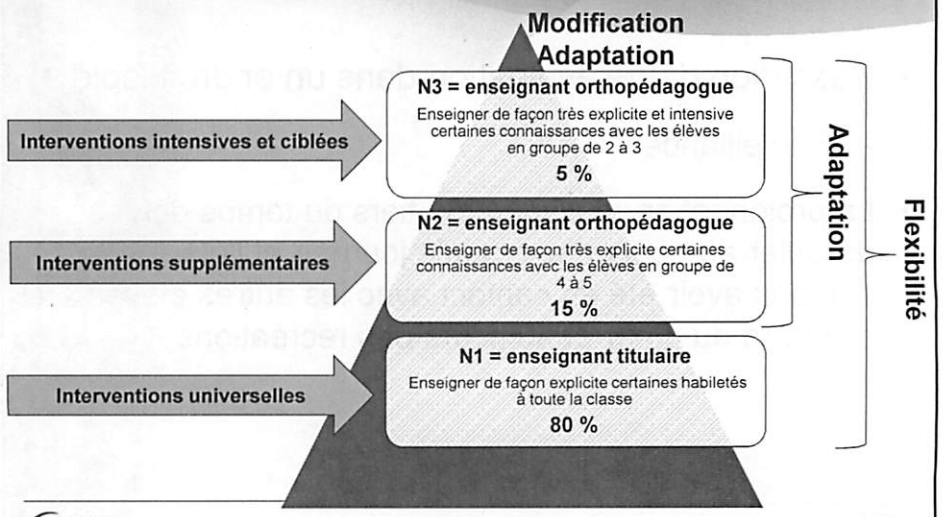

Les exemptions concernant les résultats au bulletin unique

FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
DE L'ENSEIGNEMENT
CSQ

Qu'est-ce qu'une exemption au bulletin unique?

- C'est une pratique en matière de **résultats** scolaires des élèves HDAA qui permet de signifier qu'ils sont évalués par rapport à des attentes modifiées
- C'est soustraire un élève HDAA de certaines prescriptions du régime pédagogique concernant les **résultats** au bulletin unique
  - ➢ Ce n'est pas une exemption de la matière

Pourquoi? Dans quel but?

- **Uniformiser** la façon d'indiquer que les attentes par rapport aux exigences du programme d'études ont été modifiées à la baisse pour un élève
- Laisser des traces et assurer la justice et l'équité en matière d'évaluation

Qu'est-ce que ça vise?

- Une ou plusieurs matières
- La moyenne du groupe
- La pondération des étapes
- L'obligation d'utiliser les cadres d'évaluation
- L'obligation d'inclure les résultats de l'épreuve imposée par le ministre dans le résultat final

C'est pour qui?

Certains élèves **HDAA** en classe ordinaire ou en classe spécialisée qui ont une incapacité à suivre les apprentissages prévus au PFEQ correspondant au niveau scolaire du groupe-classe

Autres exemptions possibles

- Les élèves HDAA ayant une déficience intellectuelle suivant un programme adapté (cotes)
- Les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française (cotes)
- Les élèves inscrits dans un parcours de formation axée sur l'emploi (FPT en cotes et FMSS en notes)

Quelles sont les conditions?

Décision de **l'équipe du PI**

- Incapacité de répondre aux exigences du PFEQ correspondant au niveau scolaire du groupe-classe
- Exigences modifiées à la baisse
- Validation de la commission scolaire

1. Des exigences modifiées

- Ce type de différenciation est **une décision de l'équipe du PI** pour des élèves HDAA
- C'est une **modification à la baisse** des exigences
- C'est une mesure exceptionnelle qui a des **conséquences sur la sanction des études**

2. Un code de cours distinct
(primaire)

FRA4MO

Indique que les exigences du programme de français (FRA) ont été modifiées (MO) pour un élève qui fréquente le primaire depuis 4 ans (4)

- Code de cours « MO »

2. Un code de cours distinct (suite)
(premier cycle au secondaire)

132 200

Indique que les exigences du cours de français (code 132) ont été modifiées (dernier zéro qui n'indique aucune unité) pour un élève qui fréquente le premier cycle du secondaire depuis 2 ans (200)

- Au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, aucun signe distinctif ne peut être utilisé

3. Commentaires
(sous la rubrique Commentaires)

« Les attentes par rapport aux exigences du programme ont été modifiées pour votre enfant, tel qu'inscrit dans le PI. »

- Peut être généré automatiquement

BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Année scolaire 20__ - 20__

Insérer ici le logo et le nom de la commission scolaire

1. Renseignements généraux

Nom de l'école : Code d'organisme : Directrice ou directeur de l'école : Signature :	Adresse : Téléphone (code rég. et n°) : Télécopieur (code rég. et n°) :
Nom de l'élève : Code permanent : Date de naissance : Âge au 30 septembre : Cycle d'apprentissage : Classe : __ année	Destinataire(s) du bulletin (*Cocher*) : Père ☐ Mère ☐ Tutrice, tuteur ☐ Autre ☐ Nom : Adresse : Téléphone, rés. (code rég.et n°) : Téléphone, trav. (code rég.et n°) : Autre n° :
Étape de communication : Début : Fin :	Assiduité

Étapes	__ année 1	__ année 2	__ année 3	__ année 1	__ année 2	__ année 3
Jours d'absence						
Jours de classe						

2. Résultats

Inscrire ici la matière Enseignante ou enseignant :	__ cycle							
	__ année				__ année			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
Inscrire ici la compétence s'il s'agit d'une matière pour laquelle un résultat détaillé est requis par l'article 30.1								
Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire								
Résultat disciplinaire								
Moyenne du groupe								
Commentaires : *Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève*								

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire

BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
PREMIER CYCLE
Année scolaire 20__ - 20__

Insérer ici le logo et le nom de la commission scolaire

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'école : Code d'organisme : Adresse : Téléphone (code rég. et n°) : Télécopieur (code rég. et n°) : Directrice ou directeur de l'école : Signature :	Étape de communication : Début : Fin :
Nom de l'élève : Code permanent : Date de naissance : Âge au 30 septembre : Classe : ___ secondaire	Destinataire(s) du bulletin (Cocher) : Père ☐ Mère ☐ Tutrice, tuteur ☐ Autre ☐ Élève majeur ☐ Nom : Adresse : Téléphone, rés. (code rég. et n°) : Téléphone, trav. (code rég. et n°) : Autre n° :

2. RÉSULTATS

Inscrire ici la matière Code de cours : Enseignante ou enseignant :	1re secondaire				2e secondaire			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
Inscrire ici la compétence ou le volet s'il s'agit d'une matière pour laquelle un résultat détaillé est requis par l'article 30.1								
Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire								
Résultat disciplinaire								
Moyenne du groupe								
Unités								
Absences	Étape 1 : ____	Étape 2 : ____	Étape 3 : ____		Étape 1 : ____	Étape 2 : ____	Étape 3 : ____	

Commentaires :
Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève

Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire

FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT CSQ

Ce qu'il faut retenir

- Les **exemptions** au bulletin unique sont obligatoirement liées à une décision de **l'équipe du PI** de **modifier** les exigences du programme au moment de l'évaluation pour un élève HDAA
- Modifier les exigences du programme au moment de l'évaluation ne signifie pas utiliser des évaluations d'une année antérieure

FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT CSQ

Ce qu'il faut retenir (suite)

- Les exemptions ont une **incidence** sur la réussite de la matière et sur la sanction des études
- C'est une **mesure exceptionnelle** qui devrait être décidée en bout de piste, dans le meilleur intérêt de l'élève

Le plan d'intervention

Encadrements du PI

- Un PI doit être établit pour tout élève HDAA
- Le PI doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA
- Le PI doit tenir compte de l'évaluation des besoins et des capacités de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école

Encadrements du PI (suite)

- La direction d'école établit le PI
- Elle voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du PI et en informe régulièrement les parents
- Tout élève ayant des mesures d'adaptation ou de modification doit avoir un PI

Article 96.14 LIP

Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, **établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève**.

Article 96.14 LIP (suite)

Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école.

Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du PI et en informe régulièrement les parents.

Convention collective clause 8-9.02 H)

Plan d'intervention

1) Un plan d'intervention doit être établi pour tout élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et peut également l'être pour tout élève à risque. L'enseignante ou l'enseignant doit participer à l'établissement du plan d'intervention.

2) Le plan d'intervention est un outil de concertation et de référence pour les intervenantes et intervenants.

Équipe du PI

- Demande l'évaluation des capacité et des besoins de l'élève
- Recommandations à propos
  - Des services d'appui à fournir à l'élève
  - Des outils technologiques pouvant être utilisés
  - De ce qui doit être modifié
- Précision du rôle et des responsabilités des différentes personnes impliquées
  - S'assurer que les décisions sont réalistes en fonction de la tâche et de la composition du groupe
  - Avoir le soutien nécessaire

Responsabilités du personnel enseignant

- Peut effectuer des tâches préparatoires au PI, notamment colliger les informations à propos de l'élève
- Peut notamment convoquer, animer ou rédiger le PI, mais tout ne peut lui être entièrement confié
- Ne peut assumer les pouvoirs de la direction

Convention collective Clause 8-9.01 C)

[…] l'enseignante ou l'enseignant est **la première intervenante ou le premier intervenant auprès des élèves** et que, de ce fait, elle ou il se doit de noter et de partager avec les autres intervenantes ou intervenants les informations ou observations concernant les élèves, notamment celles relatives aux interventions qu'elle ou il a réalisées.

Démarche

- Préalablement, quelqu'un doit communiquer avec les parents pour leur expliquer la démarche
- Collecter et analyser des informations relatives à la situation de l'élève ainsi que les mesures déjà mises en place
  - L'enseignante ou l'enseignant est le premier intervenant
- Planifier les différentes interventions en établissant :
  - Les capacités et les besoins de l'élève
  - Les objectifs réalistes poursuivis
  - Les moyens mis en place pour y arriver
  - Les rôles et responsabilités de chaque intervenant

Démarche (suite)

- Réaliser les interventions planifiées en équipe
  - Informer l'ensemble des intervenants concernés
  - Mettre en œuvre les objectifs et les moyens
  - Assurer le suivi des objectifs et des moyens retenus
- Réviser le PI en cours d'année
  - Évaluer le maintien ou la modification des objectifs et des moyens

Utilité du PI

- Laisse des traces
- Permet de mettre en action **une équipe** autour d'un élève pour répondre à ses besoins pouvant
- Met en lumière des objectifs réalistes afin que l'élève puisse vivre des réussites
- Permet de reconnaître un élève en difficulté d'apprentissage ou ayant un trouble du comportement
- Participe à la révision de la reconnaissance d'un élève en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation

Conclusion

En résumé

- Vous faites déjà de la différenciation pédagogique
- Les trois formes de différenciation
  - Pas prescriptives, mais peuvent servir de balises
  - Pas un préalable
    - à une demande d'appui
    - à une demande d'analyse des besoins et des capacités
    - à des interventions ciblées et intensives
    - à la reconnaissance ou à l'identification (élèves HDAA)
  - Pas de l'enseignement individualisé
  - Pas l'enseignement d'un autre programme

En résumé (suite)

- PI qui permet l'adaptation et la modification
  - Obligation du PI par la LIP
- Modifier doit être une mesure exceptionnelle
- Les mesures d'adaptation et de modification doivent représenter une valeur ajoutée pour l'élève, dans le respect des valeurs d'égalité et d'équité

En résumé (suite)

- Vous avez le devoir de collaborer à la mise en œuvre des moyens visant à assurer que les besoins des élèves soient répondus et que leurs droits soient respectés

Mais

- Cela ne repose pas sur vos seules épaules. Vous ne devez pas accepter des pressions ou des décisions qui vont au-delà de vos capacités, de votre temps de travail reconnu et de votre contexte d'enseignement (groupe-classe, composition de la classe, etc.)

En résumé (suite)

- C'est par la connaissance approfondie de vos élèves, votre expertise et votre jugement professionnel que vous êtes les mieux placés pour déterminer **quand** et **comment** différencier pour répondre aux besoins de vos élèves en fonction
  - De l'intention pédagogique
  - Du contexte de la situation d'apprentissage ou d'évaluation
  - De l'engagement cognitif de l'élève
  - De la composition de votre classe